

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1995 B 01988

Numéro SIREN : 349 374 793

Nom ou dénomination : ROSSOW

Ce dépôt a été enregistré le 02/03/2020 sous le numéro de dépôt 6231

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre



Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 02/03/2020

Numéro de dépôt : 2020/6231

Déposant :

Nom/dénomination : ROSSOW

Forme juridique :

N° SIREN : 349 374 793

N° gestion : 1995 B 01988



A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name, located at the bottom right of the page.

1

BILAN - ACTIF

		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * <input type="text" value="1"/> <input type="text" value="2"/>	
GENERAL DE GAULLE 92230 GENNEVILLIERS		Durée de l'exercice précédent * <input type="text" value="1"/> <input type="text" value="2"/>	
<input type="text" value="9"/> <input type="text" value="3"/> <input type="text" value="0"/> <input type="text" value="0"/> <input type="text" value="0"/> <input type="text" value="3"/> <input type="text" value="3"/>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N clos le. <input type="text" value="3"/> <input type="text" value="1"/> <input type="text" value="1"/> <input type="text" value="2"/> <input type="text" value="2"/> <input type="text" value="0"/> <input type="text" value="1"/> <input type="text" value="7"/>	
	Brut	Amortissements, provisions	Net
	1	2	3
(I)	AA		
	AB	AC	
	CX	CQ	
	AF	AG	185 294 31 154
	AH	AI	
	AJ	AK	
incorporelles	AL	AM	24 630 24 630
	AN	AO	
	AP	AQ	95 001 3 748
ge industriels	AR	AS	1 202 314 669 147 533 167
	AT	AU	284 672 206 588 78 084
	AV	AW	25 974 25 974
	AX	AY	
le mise en équivalence	CS	CT	
	CU	CV	465 040 464 059 981
	BB	BC	77 578 77 578
	BD	BE	
	BF	BG	
	BH	BI	39 240 39 240
TOTAL (II)	BJ	BK	2 434 646 1 620 089 814 556
	BL	BM	
	BN	BO	
	BP	BQ	
	BR	BS	
	BT	BU	2 216 278 134 564 2 081 714
es	BV	BW	3 649 3 649
	BX	BY	2 956 687 2 956 687
	BZ	CA	766 471 113 662 652 809
	CB	CC	
	CD	CE	
	CF	CG	357 739 357 739
	CH	CI	536 718 536 718
TOTAL (III)	CJ	CK	6 837 541 248 226 6 589 315
(IV)	CW		
(V)	CM		
(VI)	CN		60 043 60 043
L GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	9 332 230 1 868 316 7 463 914
	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	95 531 (3) Part à plus d'un an : CR
	Stocks :		Créances :

sont données dans la notice n°2032



[Handwritten signature]

2

BILAN - PASSIF avant répartition

N° 2051-SD 2018

reprise ROSSOW		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	
Mont versé : ... 400 000		DA	400 000
...		DB	213 250
Part d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC	
		DD	43 278
		DE	
Reserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> BI)	DF	
Relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EI)	DG	568 041
		DH	852 147
BE (bénéfice ou perte)		DI	118 235
		DJ	
		DK	
TOTAL (I)		DL	2 194 951
patifs		DM	
		DN	
TOTAL (II)		DO	
		DP	529 043
		DQ	
TOTAL (III)		DR	529 043
		DS	
Emprunts de crédit (5)		DT	
(Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DU	895 753
en cours		DV	184 849
nés		DW	
		DX	1 962 445
		DY	364 005
rattachés		DZ	
		EA	1 317 359
		EB	
TOTAL (IV)		EC	4 724 411
(V)		ED	15 510
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	7 463 914
Capital		IF	
évaluation (1959)		IC	
libre		ID	
on (1976)		IE	
à long terme *		IF	
à moins d'un an		IG	4 560 815
soldes créditeurs de banques et CCP		II	668 942

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



[Signature]

COMPTÉ DE RÉSULTAT DE L' EXERCICE (En liste)

				Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N			
		France	Exportations et Révisions intracommunautaires		Total
	FA	8 174 464	FB	5 340 134	FC 13 514 598
	FD		FE		FF
	FG	307 060	FH	333 534	FI 640 594
	FJ	8 481 524	FK	5 673 668	FL 14 155 192
					FM
					FN
					FO 1 000
					FP 97 742
					FQ 1
					FR 14 253 934
					FS 9 587 438
					FT 219 492
					FU 50 082
					FV
					FW 1 873 019
					FX 132 041
					FY 1 528 845
					FZ 687 900
					GA 147 842
					GB
					GC 13 431
					GD
					GE 7
					GF 14 240 096
					GG 13 838
					GH
					GI
					GJ
					GK
					GL 934
					GM 254 230
					GN 160 277
					GO
					GP 415 441
					GQ 524 043
					GR 61 872
					GS 163 880
					GT
					GU 749 796
					GV (334 354)
					GW (320 516)

tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



[Signature]

COMPTES DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

				Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
Produits de gestion			HA	4 413	
Produits en capital *			HB	216 751	
Produits de charges			HC	141 774	
Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	362 939	
Charges de gestion (6 bis)			HE	396	
Charges en capital *			HF		
Amortissements et provisions (6 ter)			HG		
Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	396	
			HI	362 543	
			HJ		
	(IX)		HK	(76 208)	
	(X)		HL	15 032 315	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HM	14 914 080	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HN	118 235	
Produits - total des charges			HO		
Opérations à long terme			HY		
Amortissements			IG	4 059	
à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			HP	78 864	
			HQ		
à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH	178	
Reprises liées			IJ		
Reprises liées			IK	1 219	
D'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX		
Opérations dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC		
Relief de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD		
			A1	97 742	
à l'exploitant (13)			A2		
Produits de brevets, de licences (produits)			A3		
Produits de brevets, de licences (charges)			A4		
Produits facultatives	A6				
Produits obligatoires		A9			
Annexes (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le				Exercice N	
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
ANNEXE					216 751
					354
(sur-évaluation provision facture à émettre)					4 059
Age suite indemnisation					141 774
Optimisation mutuelle				396	
Exercices antérieurs :				Exercice N	
(sur-évaluation provision facturation)				Charges antérieures	Produits antérieurs
mutuelle				178	4 059

sont données dans la notice n°2032.

copie certifiée conforme
 YA / 02/03/2020 10:15:23
 N° de dépôt - 2020/6231 / 349374793





exercice, sont établis conformément aux dispositions de la loi comptable
du décret comptable du 29 novembre 1983 et selon les normes définies par le PCG,
du 8 septembre 2014.

7 présente un montant total du bilan de 7 463 914 €
118 235 €

Comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

Méthodes d'un exercice à l'autre

(du 12 décembre 2002) et 2003-07 (du 12 décembre 2003) sur les amortissements

(du 23 novembre 2004) relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs,
sur la première fois au titre de l'exercice ouvert en 2005, ce qui constitue un changement

de simplification visant les petites entreprises ont été appliquées.
pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

prises :
able
bilisations : non applicable

sture : Néant

les sont constituées de logiciels pour 210 K€, d'immobilisations en cours
pour 7 K€.

deux des trois seuils de l'annexe simplifiée, les mesures de simplification
décembre 2005, portant homologation du règlement CRC 05-09 du 9 avril
séquence l'amortissement des immobilisations non décomposables est
âge au lieu et place de la durée d'utilité.

amortissements retenus sont les suivants :
0 ans
aménagement des constructions L 10 ans
spécialisées L ou D 5 à 10 ans
que L ou D 3 à 5 ans
ort L 5 ans
u L 10 ans

évaluation :

la méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

présentation :

la méthode de présentation au cours de l'exercice



iale Premixel a opté depuis le 01/01/2003 pour l'intégration fiscale.
le redevable de l'impôt.

aisant partie dudit groupe, les sociétés filles constatent dans leurs comptes
qu'elles ont permis de réaliser à la société mère lors de la
iétés dû par le groupe.

Le résultat exceptionnel :

es même exceptionnels par leur fréquence ou leur montant sont
euls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de
ans le résultat exceptionnel.

a méthode "premier entré, premier sorti".
et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais

es stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée
dessus et le cours du jour ou la valeur de résiliation déduction faite
est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme

consignation aux Etats-Unis chez la société Rossow USA pour un montant
ssow Canada Inc pour 186 K€.
ilisé pour 259 K€.

r valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée
inférieure à la valeur comptable.

sont enregistrées pour leur contrevaieur à la date de l'opération.
s en devises figurent au bilan pour leur contrevaieur au cours de fin
de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier
de conversion".
compensées font l'objet d'une provision pour risques en totalité.

ptabilisés à leur coût d'acquisition.
d'acquisition est comparée à la valeur d'inventaire. La valeur la plus
ur d'inventaire des titres de participation correspond à la valeur

t constituée lorsque la valeur d'usage devient inférieure à la valeur

nt au bilan sont détaillées sur l'état des provisions et font partie des

de fin de carrière, compléments de retraite des salariés n'a été
ux mais le montant a été évalué et figure dans les engagements hors



immobilisations sont présentées sous la forme d'un tableau en

nté sous la forme d'un tableau en annexe.

sous la forme d'un tableau en annexe.

es sous la forme d'un tableau en annexe.

ntées sous la forme d'un tableau en annexe.

e sont comptabilisées sur l'exercice pour 536.718 euros et sont entièrement

nces pour 3.318 euros, en titres restaurant pour 650 euros,
ance et extension de garantie pour 4.845 euros, en loyer pour 551 euros
ur 1.576 euros, en frais de salon pour 97.900 euros,
ur 427.483 euros

igure au bilan.

1 décembre 2017 en 3.539 actions de 113.03 euros. Il est entièrement libéré.

des montants relatifs aux entreprises susceptibles d'entrer dans un ensemble
e, sont les suivants :

132.641 euros
uros
0 euros
ur 1.219 euros

l'exercice 2009 un prêt de la société Rossow à la société Premixel (ex. J&C International),
veloppe de financement d'un montant maximum de 500.000 euros.

s sont passibles d'intérêts pour les sommes restant à verser, intérêts calculés

1. Le montant utilisé de cette enveloppe a été ramené à 77.578 euros au 31/12/2017.

if" se compose d'écart sur les :

euros.
s.

de l'évaluation au cours officiel de clôture des transactions libellées en devises.

" se compose d'écart sur les :

s.
uros.



e sous forme d'un tableau en annexe.



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. M...', is written over the bottom right corner of the page.

MONTANT INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Comptes	
Établissements de crédit divers	231
Comptes rattachés	103 253
Comptes rattachés	200 092
	53 529



RECEVOIR SUIVANTS DU BILAN	Montant
Participations liées	
Attachés	7 739
Total	216 751 22 846



	Nombre	Valeur nominale
composant le capital soc. au début de l'exercice	3539	113
annulées pendant l'exercice		
remboursées pendant l'exercice		
composant le capital social en fin d'exercice	3539	113



[Handwritten signature]

es capitaux propres

Période du 01/01/17 au 31/12/17
Edition du 14/06/18

AN	Variation	SOLDE
400 000		400 000
213 250		213 250
43 278		43 278
568 041		568 041
894 660	(42 512)	852 147
(42 512)	42 512	
	118 235	118 235



	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
ns	21,27	
	5,1	
	6,3	



ceptionnels et Charges Exceptionnelles

Période du 01/01/17 au 31/12/17
Edition du 14/06/18

	Montant	Imputé au compte
	216 751	7788000

	Montant	Imputé au compte
	396	6718000



CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

ctions simplifiée au capital de 400 000 Euros
92 à 102, avenue du Général de Gaulle 92230
ERS
ERRE B 349 374 793

OS LE 31.12.2017

AFFECTATION DES RÉSULTATS

RESOLUTION :

générale ayant entendu lecture du rapport de gestion, décide
bénéfice de l'exercice qui s'élève à 118 235 € au compte de report
de cette affectation, le report à nouveau s'élèverait à

c aux prescriptions légales, il est rappelé qu'aucun dividende
distribution au titre des trois exercices précédents.

UTION PRESENTÉE LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
28 JUIN 2018 A ÉTÉ ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.



CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

**commissaire aux comptes
comptes annuels**

os le 31 décembre 2017

**venue du Général de Gaulle
EVILLIERS**

**ctions Simplifiée au capital de 400.000 Euros
e B 349 374 793**

Rue Joseph de Maistre 75876 PARIS Cedex 18
01 53 09 20 20 / Fax : (33) 01 53 09 20 29
pe-conseil-union.fr

▄ Membre de la Compagnie Régionale des commissaires aux
comptes de Paris



[Handwritten signature]

Conseil Union

COMPTES AUX COMPTES

SAS

du commissaire aux comptes
Comptes annuels

pour le 31 décembre 2017

de la mission qui nous a été confiée par Assemblée Générale, nous avons
et des comptes annuels de la société Rossow relatifs à l'exercice clos le
2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant apparaître des
résultats de 2.194.951 €, y compris le bénéfice de l'exercice s'élevant à 118.235 €.

et que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables
corrects et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de
l'exercice ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société Rossow
à l'exercice.

de l'opinion

d'audit

que nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables
en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et
appropriés pour fonder notre opinion.

responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la
partie des responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes
dans le présent rapport.

18 Rue Joseph de Maistre 75876 PARIS Cedex 18

Tel : (33) 01 53 09 20 20 / Fax : (33) 01 53 09 20 29

http://www.ype-conseil-union.fr

■ Membre de la Compagnie Régionale des commissaires aux
comptes de Paris

Capital de 100 000 € - RCS PARIS - SIRET 341 012 656 00037 - NAF 6920Z - TVA Intracom. FR 29 341 012 656

Copie certifiée conforme
YA / 02/03/2020 10:15:23
N° de dépôt - 2020/6231 / 349374793



ce

réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui s'appliquent, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport. Notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce et en justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus pertinentes sur l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Il n'y a pas eu de participations significatives et des comptes courants ou des prêts significatifs aux filiales, inscrits aux postes immobilisations financières et autres créances et dettes annexes relatives à la liste des filiales et participations, aux créances et dettes (voir annexes).

En conséquence, ces comptes courants et ces prêts sont comptabilisés au coût historique et non appréciés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'avons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Sur le rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

En application de la loi, nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Il n'y a pas eu de remarque ou de réserve de nature à formuler sur la sincérité et la concordance avec les données des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Sur les appréciations de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

En application de la loi, la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle de la situation financière, aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne que elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne doit pas être affectée d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

En conséquence, pour l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les appréciations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la méthode comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

f



Attributions du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes

Le commissaire aux comptes a pour mission de vérifier et d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'erreurs significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé de confiance sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les erreurs peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les dirigeants prennent en se fondant sur ceux-ci.

Conformément à l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre entreprise.

Une plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie.

Paris, le 19 juin 2018

Le Commissaire aux Comptes

AUDIT ET CONSEIL UNION


Jean-Marc FLEURY
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



Annexe : Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel sur cet audit. En outre :

Il évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il juge suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, le détournement, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère fiable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou l'absence d'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, mais il est toujours possible qu'à la date de son rapport, il soit fait appel à des faits, parfois rappelés que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient remettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

